



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13977

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **JTH** demeurant **6 RUE ASPIRANT PIERRAT BP61418 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE LOUIS ARAGON** et **avenue CHARLES BAUDELAIRE** **du 26/01/2026 au 30/01/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

7 RUE LOUIS ARAGON (Dijon), à compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 7 sur une longueur de 40 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

18 avenue Charles Baudelaire (Dijon), à compter du 26/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18 sur une longueur de 40 mètres, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise JTH.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

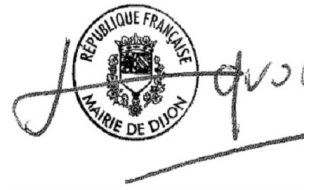
Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Ordures ménagères, Facturation DIVIAPARK et Instruction ODP
- JTH

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 15 janvier 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the City of Dijon in the center, surrounded by the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "MAIRIE DE DIJON" at the bottom.

Dominique MARTIN-GENDRE